



# Accessibilité Universelle

## 5.1 ASCENSEUR ET PLATEFORME ÉLÉVATRICE

### ASCENSEUR

L'ascenseur doit être à fonctionnement automatique et muni d'un dispositif d'iso-nivelage automatique en montée et en descente, destiné à maintenir le plancher de la cabine de niveau à plus ou moins 13 mm.

#### **Portes**

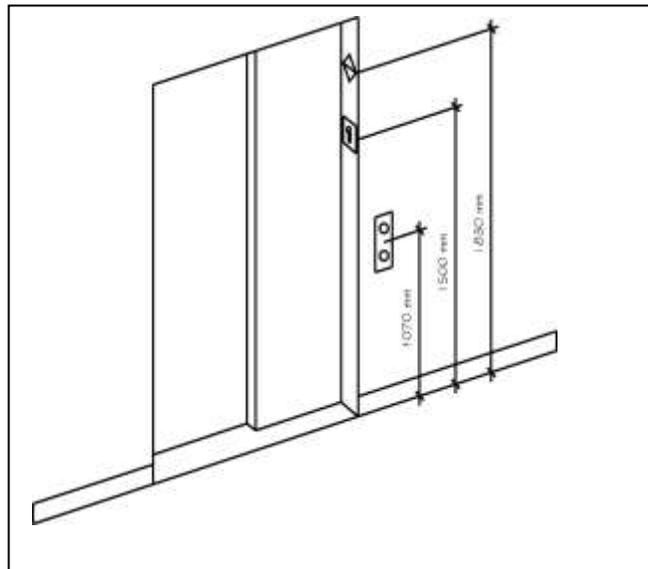
- À fonctionnement mécanique, coulissantes horizontalement, à fermeture et à ouverture automatique;
- Largeur libre minimale de 920 mm;
- Dispositif de réouverture conçu pour arrêter et rouvrir la porte jusqu'à 910 mm de hauteur si elle rencontre un obstacle en se fermant. Ce dispositif doit pouvoir détecter la présence d'un objet ou d'une personne dans le trajet sans qu'il soit nécessaire que la porte vienne en contact avec l'obstacle;
- Dispositif de protection et de réouverture d'une durée minimale d'au moins 20 secondes et actionné sans contact physique;
- Délai minimal de 4 secondes entre l'ouverture de la porte et le moment où elle commence à se fermer.

#### **Boutons au palier**

- Axe des boutons d'appel situé à 1070 mm du plancher;
- Dimension minimale de 20 mm et placés les uns au-dessus des autres;
- Un voyant lumineux doit s'allumer dès qu'un appel est enregistré et s'éteindre lorsque la cabine répond à l'appel.

#### **Marquage d'étage**

- Chiffres arabes d'au moins 50 mm de hauteur et faisant saillie sur au moins 0,75 mm, placés de chaque côté des montants de la porte pour identifier les paliers;
- Situés à 1500 mm du plancher.



#### **Note importante**

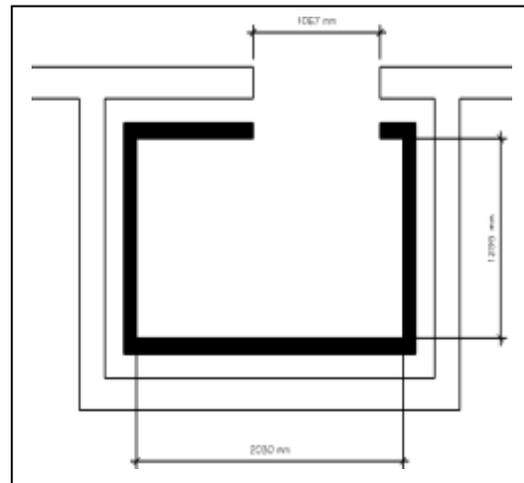
Un contraste doit être présent entre le seuil de la cabine et le plancher du bâtiment et entre le cadre de la porte et le mur.

### Commandes en cabine [CCQ, 3.8.3.5]

- Facile d'accès entre 890 mm et 1370 mm du sol;
- Commandes de secours et boutons de commande des portes groupés au bas du tableau;
- Boutons de sélection de palier mesurant au moins 19 mm en saillie, affleurement ou encastrés ne s'enfonçant pas plus de 10 mm;
- Chiffres arabes à la gauche du bouton de couleur contrastée, de 16 mm de hauteur et faisant saillie sur au moins 0,75 mm. Le marquage peut également être en saillie sur le bouton de commande s'il faut enfoncer ce dernier pour effectuer l'appel;
- Caractères en braille correspondant aux caractères en relief;
- Pictogrammes pour faciliter l'identification des commandes essentielles;
- Poste téléphonique conforme à la norme CSA T515 situé à au plus 1220 mm du plancher, muni d'un cordon d'au moins 900 mm. Pictogramme de couleur contrastée d'au moins 38 mm de hauteur, faisant saillie d'au moins 0,75 mm;
- L'éclairage des commandes en cabine et des seuils de paliers doit être d'au moins 100 lux.

### Caractéristiques de la cabine

- Distance minimale de 1370 mm entre la paroi et la porte et largeur minimale de 1295 mm entre les cloisons latérales. Idéalement 1500 x 1500 mm;
- Surfaces à fini mat pour éviter l'éblouissement;
- Couvre-plancher anti-dérapant;
- Idéalement, mains courantes sur trois côtés, de couleurs contrastantes, ne comportant pas d'accès, situées entre 800 et 920 mm et distantes de 35 à 45 mm du mur.



### Système sonore et lumineux [CCQ, 3.8.3.5]

- Synthétiseur vocal annonçant les étages desservis;
- Chaque appel doit être annoncé par un voyant lumineux et par un bref signal sonore;
- Lanternes palières et de cabine situées à 1830 mm du sol et système sonore indiquant le sens du déplacement de la cabine lorsque la cabine s'arrête à un palier;
- Indicateur lumineux contrastant de 16 mm minimum de hauteur pour indiquer les étages que passe la cabine et auquel elle s'arrête. Un système vocal de 20 db avec fréquence d'au plus 1500 hz complètera avantageusement ce dispositif pour les personnes déficientes visuelles.

### PLATEFORME ÉLÉVATRICE [CCQ, 3.8.3.5 2)]

Les appareils à plateforme élévatrice doivent être conformes à la norme CAN/CSA-B355, « Appareils élévateurs pour personnes handicapées » et des prototypes approuvés par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ).

- Chaque porte palière doit être équipée d'un mécanisme d'ouverture électrique lorsque celui-ci est exigé;
- Tout dispositif de commande doit pouvoir être manœuvré par la pression de la main;
- Tout appareil à trajectoire verticale doit avoir une plateforme de dimensions minimales de 800 mm sur 1500 mm; toutefois, si la sortie doit être effectuée à angle droit, la plateforme doit être de dimension suffisante pour permettre le virage d'un fauteuil roulant.

Liens :

<http://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>